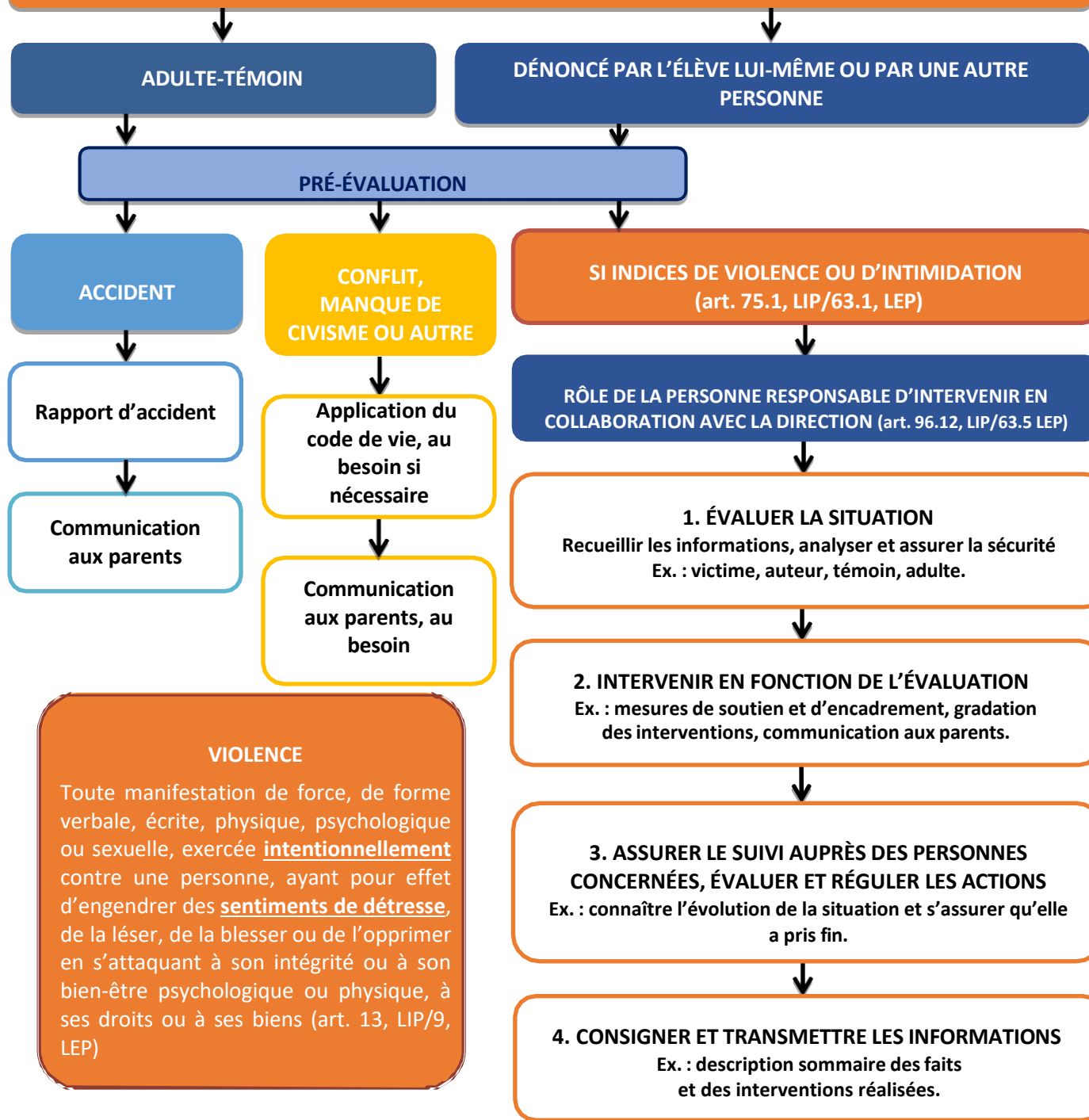


TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



La direction d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12, LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible pour s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés est garantie. Il faut aussi s'assurer que l'élève qui est victime et l'auteur de l'acte sont tous deux pris en charge.

PLAINTÉ

Selon la procédure prévue par le centre de services scolaire

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP/9, LEP)

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser (art. 13, LIP/9, LEP)